



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## **DÉCISION N°FranceAgriMer/MEP/2014/03 relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective**

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/MEP/2014/01 modifiée du 11 février 2014 portant délégation de signature à certains agents de la direction Marchés, études et prospective,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1er:**

Le dernier alinéa de l'article 2 de la décision n°FranceAgriMer/MEP/2014/01 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUILLOT, chef de l'unité Bases d'information sur la pêche, pour les actes relevant des attributions de l'unité. En cas d'absence ou empêchement de Madame Cécile GUILLOT, délégation est donnée à Madame Véronique LACAUD pour les actes relevant des attributions de l'unité. »

#### **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 10 décembre 2014

Le directeur général

Éric ALLAIN